

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Frédéric GUTH, Evelyne WILHELM, Jean-Paul WEBER, Martine BANCELIN, Andrée TALARD, Jean-Pol MARJOLLET, Andrée TALARD, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Jean-Pierre EHRET, Michèle HERZOG, Thomas DREYFUS, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

**Absents non représentés :** Maëlle CARABIN, Manuela SORRENTINO et Benoît MÉNY.

**Ont donné procuration :** Jacky BORÉ à Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER à Andrée TALARD, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Martine BANCELIN, Christophe BOESHERTZ à Rémy NEUMANN, Odile FOURNIER à Chantal GRAIN, Jean-Marie MEYER à Evelyne WILHELM, Vincent SCHERRER à Frédéric GUTH, Michel DANNER à Roland KRIEGEL et Maurice BABILON à Gabriel KLEM.

Le conseil désigne Régine MENUJER ainsi que Emeline COSTA, comme secrétaires de séance.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse.

Il précise que cette séance est particulière pour Régine MENUJER qui assiste en tant que secrétaire du conseil municipal à son dernier conseil puisqu'elle fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet. Monsieur le Maire lui souhaite une longue et heureuse retraite en espérant pouvoir à nouveau collaborer avec elle. Son remplacement, ainsi que celui de Nadia KUHN, qui prendra également sa retraite mi-août, sera assuré par Emeline COSTA. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et précise qu'en tant qu'habitante de Lutterbach, elle connaît bien la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

#### ORDRE DU JOUR

##### 1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2019

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES  
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT  
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES  
Néant
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
  - 2.1 Avenant à la convention avec l'ADMR
- 3. SERVICE RESSOURCES
  - 3.1 FINANCES
    - 3.1.1 Décision modificative n°1 du budget Commune 2019
  - 3.2 SUBVENTIONS
    - 3.2.1 Solde des subventions 2019 aux associations locales
    - 3.2.2 Subvention exceptionnelle à l'Association d'Histoire de Lutterbach
    - 3.2.3 Subvention exceptionnelle 2019 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach
    - 3.2.4 Subvention 2019 à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin
    - 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII
    - 3.2.6 Subvention exceptionnelle à l'ABCL
  - 3.3 PERSONNEL
    - 3.3.1 Contrats d'assurance des risques statutaires
- 4. SERVICE TECHNIQUE
  - 4.1 Signature d'un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY
  - 4.2 ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC)
  - 4.3 ZAC Rive de la Doller : cession de terrains communaux à CITIVIA
  - 4.4 Incorporation d'une parcelle dans le Domaine Public
  - 4.5 Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune
  - 4.6 Acquisition de parcelles rue Wilson
  - 4.7 Acquisition du local appartenant à la Banque Populaire
- 5. DIVERS

## **1. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20 MARS 2019**

Le procès-verbal de la réunion publique du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité et signé.

### **1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

*Néant*

### 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Néant*

### 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

*Néant*

### 1.5 ENSEIGNEMENT

*Néant*

### 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

*Néant*

Monsieur le Maire propose de visionner une vidéo réalisée par le service Communication de m2A et qui a été présentée au Monde économique à la Maison d'Alsace de Paris lors du dernier Conseil d'Agglomération.

Visionnage du film.

Monsieur le Maire demande de noter deux dates :

- **LES ASSISES TERRITORIALES** auxquelles sont invités tous les conseillers municipaux, se dérouleront cette année le 30 août au carré Rodolphe à 18h00 ; des invitations seront transmises.
- **LES PORTES OUVERTES** m2A se feront en même temps que les journées du patrimoine le 21 septembre 2019.

## 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

### 2.1 *Avenant à la convention avec l'ADMR*

**Monsieur le Maire :** « Une convention a déjà été signée afin de poursuivre notre aide à l'ADMR par rapport au foyer de personnes âgées qui s'appelle à présent "résidence autonomie".

La Commune propose de maintenir son soutien au foyer dont toutes les places sont occupées à ce jour. Tous les logements ont été en partie rénovés et un nouveau dynamisme s'est créé depuis qu'une nouvelle directrice a pris ses fonctions. »

**L'association ADMR est gestionnaire du foyer personnes âgées Chateaubriand en lieu et place du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

**Le 22 décembre 2008, une convention portant sur les modalités de relation entre la Commune de Lutterbach, le CCAS de Lutterbach et l'association ADMR a été signée.**

À l'occasion du renouvellement de la convention, les parties ont souhaité mettre à jour l'article 8 « Accompagnement financier », et ce, par voie d'avenant selon le projet ci-joint.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention du 22 décembre 2008, portant sur les modalités de relation entre le CCAS, la Commune de Lutterbach et l'association ADMR ;

**VU** la délibération du 23 mars 2015 portant sur l'avenant n°1 et la délibération du 28 novembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention tripartite, ci annexée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3. SERVICE RESSOURCES

#### 3.1 FINANCES

##### 3.1.1 Décision modificative n° 1 du budget commune 2019

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget Commune 2019 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7411	Dotation forfaitaire	- 7 300,00	6135	Locations mobilières	5 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	- 6 900,00	61521	Terrains	10 000,00
7022	Coupes de bois	4 000,00	615228	Autres bâtiments	5 000,00
			615231	Voirie	10 000,00
			61524	Bois et forêt	4 000,00
			61551	Matériel roulant	15 000,00
			6227	Frais d'acte et de contentieux	7 500,00
			6288	Autres services extérieurs	1 800,00
			64111	Rémunérations titulaires	- 10 000,00
			6811	Dotation aux amortissements	3 500,00
			O23	Virement à l'investissement	- 62 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>- 10 200,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 10 200,00</b>

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
28183	Amortissement matériel de bureau	3 500,00	21318-16-0	Autres bâtiments publics (achat bp)	170 000,00
O21	Virement du fonctionnement	- 62 000,00	2312-18-8	Terrains (monument à la vie + statue)	29 391,75
1328	Participation m2A passerelle	16 400,00	2313-16-0	Travaux bp	9 500,00
			2031-21-0	Frais d'études Guthusematten	- 60 991,75
			1641-OPFI-0	Remboursement d'emprunt	- 200 000,00
			2315-19-0	Travaux voirie apaisée	10 000,00
			2315-19-8	Escalier Brasserie	- 18 000,00
			2188-15-2	Écrans interactifs Cassin	18 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>- 42 100,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 42 100,00</b>

**Gabriel KLEM** regrette la baisse des dotations, tant les 10 000 € que la baisse des recettes au niveau de l'investissement.

Il demande d'où provient la diminution du montant de rémunération des agents.

**Monsieur le Maire** : « Les charges de personnel ont toujours connu des variations. Lorsque nous avons établi le budget, nous n'avons pas encore pris de décision concernant le remplacement de Régine et de Nadia au secrétariat général, en sachant que Régine était sur un temps plein et Nadia sur un mi-temps. Il risque d'avoir des modifications d'ici la fin de l'année au niveau du personnel. Je vous en dirai plus prochainement. Pour l'instant, et moyennant quelques réorganisations, nous n'embauchons qu'un temps plein au niveau du secrétariat général. Nous avons pour le moment intégré la baisse de charge au niveau du personnel ».

**Gabriel KLEM** : « Pour être conformes au vote que nous avons émis lors du budget primitif d'investissement et de fonctionnement, nous nous abstenons sur les deux ».

**Noël MILLAIRE** : « Sur la partie terrain (monument à la vie et statue) de 29 391 € qu'elle est la part « monument à la vie » et qu'elle est la partie « statue » ? ».

**Monsieur le Maire** : « Je n'ai pas le détail sous les yeux. La réhabilitation de la statue Saint-Jean équivaut à environ 7 000 € ou 8 000 €. Il faut que mettions en place un nouveau piédestal, une nouvelle base et la rénovation par l'entreprise CHERBERICH qui est la même qui va rénover le « monument à la vie ». En globalité, il y a eu à peu près 20 000 € pour la placette du monument à la vie, le monument à la vie, la rénovation et également les pierres du mur du cimetière qui sont en partie enlevées. Puis environ 8 000 € pour la statue Saint-Jean. »

**Noël MILLAIRE** : « Je m'exprimerai tout à l'heure concernant le rachat du bâtiment. Nous allons nous abstenir, alors que nous avons voté le budget primitif. Cela est sûr, il faut faire des choix mais ces choix ne vont, à mon avis, pas dans le bon sens. Nous avons la possibilité d'avoir 62 000€ de plus de virement du fonctionnement vers l'investissement, on les retire bien évidemment pour financer un achat des bâtiments privés, nous avons des frais d'étude ce qui est normal mais nous avons également au niveau des dépenses -200 000.-€ en terme de remboursement d'emprunt ce qui aurait permis d'être plus léger au niveau de ceux-là. On s'abstiendra donc sur cette décision modification n°1. Je m'exprimerai sur le rachat du bâtiment au moment de ce point. »

**Cette délibération est approuvée par 20 voix pour et 6 abstentions.**

### 3.2 SUBVENTIONS

#### 3.2.1 Solde des subventions 2019 aux associations locales

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Après examen de la répartition des subventions aux associations locales par l'assemblée générale de l'OMSAP du 14 juin 2019, les montants suivants sont proposés au vote du conseil municipal :**

#### 1) Rappel des critères

Critères	tarif 2018	tarif 2019	remarques
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Membres actifs à jour de cotisations</b>			
Locaux : - 18 ans	15,00	16,00	Selon listes nominatives
+ 18 ans	8,00	9,00	Selon listes nominatives
Externes : - 18 ans	7,50	8,00	Selon listes nominatives
+ 18 ans	4,00	4,50	Selon listes nominatives
Élèves d'école de musique de Lutterbach :	CDMC	CDMC	Tarif aligné sur les critères du CDMC s'ils en bénéficient (10 mois) jusqu'à 21 ans
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans)	10,00	10,00	Selon décision de l'AG du 7 juin 2007
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans) en compensation de la baisse de la participation départementale	5,00	5,00	Selon décision du comité directeur du 19 avril 2012
Licenciés sportifs (+ 18 ans)	5,00	5,00	Selon décision de l'AG du 21 mai 2002
<b>Formation des cadres</b>	20 %	20 %	Du montant des factures présentées
<b>Animations</b>			
Carnaval : soit un char	500,00	500,00	Versé l'année même, non pondéré
Carnaval : soit un groupe	200,00	200,00	Versé l'année même, non pondéré
Autres animations d'intérêt communal	107,00	125,00	
<b>Participation salle</b>			
Grande salle privée	2 500,00	2 500,00	Aux associations propriétaires de leur salle
Petite salle privée	750,00	750,00	Aux associations propriétaires de leur salle
Locaux ou salles communales			Participation selon dispositions de la convention de location
Remboursement de la taxe foncière et OM	100 %	100 %	Sur présentation des justificatifs

INVESTISSEMENT			
Mobilier	20 %	20 %	Les dépenses doivent être des investissements réels au sens de la comptabilité publique (500,- €, bien durable). Pour les cas particuliers, le bureau arbitrera en tenant compte des crédits disponibles.

**Remarques :**

- **En raison des dispositions légales concernant les associations, le versement effectif des subventions ne sera effectué qu'aux associations ayant présenté leurs documents comptables, ainsi qu'un rapport d'activités ou un compte rendu d'assemblée générale et un RIB.**
- **Forfait minimum de 200,- €.**

**Monsieur le Maire :** « En accord avec le comité directeur de l'OMSAP, cette année, la Commune a légèrement augmenté la dotation pour les membres actifs d'un euro pour les locaux et de 50 centimes pour les personnes extérieures. Une revalorisation a été faite pour la subvention de la Commune pour les animations d'intérêt communal qui passe de 107,- € à 125,- €.

Le reste est sans changement.

Cette année, la subvention de la Commune s'élève à 70 700,- € dont 66 288,- € en fonctionnement et 4 412,- € en investissement.

En investissement c'est essentiellement deux associations qui ont eu des investissements un peu plus lourds. Ces subventions représentent par rapport à 2013 une augmentation de 53% conformément à l'engagement que nous avons pris, d'augmenter et de valoriser fortement les subventions aux associations. Et cette augmentation a pratiquement été pérenne sur les 6 ans du mandat.

Si on regarde les 70 000 € par rapport à 2013, nous sommes à 53% d'augmentation. Le comité directeur de l'OMSAP a validé la clé de répartition.

Je salue le travail de Thierry ROY et remercie les associations qui cette année ont répondu dans les délais pour leur demande de subvention.

Je rappelle que pour les associations propriétaires de leur salle, la Commune leur rembourse en totalité la taxe foncière et la taxe d'ordure ménagère. »

## 2) Montant des subventions 2018

**Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018 a déjà été voté lors de la séance du 20 mars 2019.**

**Cependant, cet acompte n'a été effectivement versé qu'aux associations ayant présenté une demande de subvention dans les délais impartis.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention de 70 700,- € aux associations locales, répartie selon les montants ci-dessous :**

Nom de l'association	Acompte 2019	Fonct. 2019	inv. 2019	solde à verser	TOTAL 2019
Volley Loisir Lutterbach	-			-	0
Tennis Club Lutterbach	799	1314		515	1314
Badminton Club Lutterbach	1 218			- 1 218	0
2Cprod	955	1 680		725	1 680
Association Sportive du Collège	2 122	3 952		1 830	3 952
Association de Gymnastique Volontaire	514	910	50	446	960
S.G.L.	5 287	8 170		2 883	8 170
Karaté-Do Lutterbach - KL	961	1 522		561	1 522
A.B.C.L.	4 830	8 409	1000	4 579	9 409
A.S.L.	1 406	3 196		1 790	3 196
Union Cycliste de Lutterbach	1 332	2 248	81	997	2 329
Les Treize Lutterbach	154	330		176	330
Pétanque Club de Lutterbach		200	24		224
Cercle Lutterbachois d'Échecs	673	1223		550	1 223
Mandolines Buissonnières	120	200		80	200
Union Chorale de Lutterbach	120	200		80	200
Musique Harmonie	6 056	9 781	161	3 886	9 942
Chorale Les Pièces Rapportées	184	340		156	340
Association de Pêche	635	1 081	699	1 145	1 780
Société d'Aviculture	676	1 170		494	1 170
Training Club Canin	1 142	1 661	40	559	1 701
F.C.P.E.	160	200		40	200
P.E.E.P.	302	779		477	779
Association Le Houblon	120			-	0
Association Les 4 Saisons	874	1533	659	1 318	2192
Amicale des Résidents de la Forêt	278	486		208	486
Théâtre Alsacien de Lutterbach	524	750		226	750
Phila Lutterbach	120	200	134	214	334
Association d'Histoire de Lutterbach	837	1617	212	992	1829
Scouts	356	1112		756	1112
Association des Jardins Familiaux	581	1093	209	721	1302
U.N.C.	479	884		405	884
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	182	287		105	287
Université Populaire	120	200		80	200
Foyer Coopératif du Collège	1 134	1817		683	1817
CLAS 68	770	1131		361	1131
Des Fils et des Liens	543	923	1041	1 421	1964
SOS Lutterbach	840	1041	102	303	1143
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	120	200		80	200
Croix Rouge	295	468		173	468
Amicale des Sapeurs-Pompiers	976	1302		326	1302
Donneurs de Sang Bénévoles	363	590		227	590
<b>TOTAL</b>	<b>39 160</b>	<b>66 288</b>	<b>4 412</b>	<b>31 436</b>	<b>70 700</b>

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.2 Subvention exceptionnelle à l'association à l'Association d'Histoire de Lutterbach

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**L'Association d'Histoire de Lutterbach a récemment mis en ligne un site internet (<http://www.histoire-lutterbach.com>) entièrement consacré à l'histoire du village.**

**Le site est extrêmement riche en documents, en photos et en images ayant trait à Lutterbach.**

**Afin d'apporter sa contribution pour les frais engagés, par l'association pour la réalisation de ce site qui participe à faire connaître Lutterbach, le Conseil Municipal propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,-€.**

**Cette dépense, soit 1 000,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.3 Subvention exceptionnelle 2019 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach

**Trois habitants de Lutterbach qui ont fêté l'un, son 90ème anniversaire, les deux autres, leurs anniversaires de mariage ont émis le souhait que la somme allouée au cadeau de la Municipalité lors de cet évènement, à savoir 38,- €, soit réservée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.**

**Afin de donner suite à ce geste généreux, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 76,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 76,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.4 Subvention 2019 à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin

**La Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt œuvre aux côtés de la médiathèque départementale pour le développement de la lecture publique dans ce département.**

**La Société des Amis veut accroître le rayonnement des bibliothèques et favoriser l'accès au livre et à la culture dans le plus grand nombre de communes. Il s'agit de lui permettre de développer l'action culturelle et d'acquérir davantage d'outils d'animation.**

**Pour la soutenir dans son action, elle sollicite une subvention de la Commune de 380,-€.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 380,- € à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-3 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII

**Un habitant de Lutterbach, scolarisé à l'école privée Jean XXIII, a participé à un enseignement de la voile au plan d'eau de Reiningue qui a eu lieu du 20 au 24 mai 2019.**

**Le Conseil Municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10.- € par jour (10.- x 4 jours x 1 personne = 40.- €).**

**Un autre habitant de Lutterbach, scolarisé aussi à l'école privée Jean 23, a participé à une classe de découverte au centre Claire-vie de Kruth du 22 au 24 mai 2019.**

**Le Conseil Municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10.- € par jour (10.- x 2 jours x 1 personne = 20.- €).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 60,- € à l'école Jean XXIII.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.6 Subvention exceptionnelle à l'ABCL

**Suite à un contrôle du Comité Régional de Basket à la salle de l'ABCL, il s'avère que les cercles de basket ne sont pas à la bonne hauteur.**

**L'intervention d'une entreprise est nécessaire pour effectuer les réglages des panneaux afin que leur hauteur soit conforme à la réglementation sportive (3.05 mètre). Le devis s'élève à**

**1 104,-€ TTC.**

**Afin d'aider l'association à réaliser ces travaux et dans la perspective de la montée de l'équipe première en pré-nationale l'année prochaine, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,- € à l'ABCL.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,- € à l'ABCL.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.3 PERSONNEL

### 3.3.1 Contrats d'assurance des risques statutaires

**Monsieur le Maire expose :**

- **L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;**
- **L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;**

- **Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

**VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**Après en avoir délibéré,**

**CHARGE le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.**

**Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité**
- **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.**

**Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.**

**La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4. SERVICE TECHNIQUE**

##### *4.1 Signature d'un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY*

**Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY pour un terrain sis section 31 n° 87/6 avec 2 ares 03 – rue du Nonnenbruch – sans accès direct à la rue.**

**Il convient, aujourd'hui, d'apporter une précision à la précédente délibération, le prix d'acquisition ne figurant pas explicitement dans la délibération.**

**Pour rappel, la parcelle concernée est issue d'une division parcellaire effectuée lors de la vente à Habitats de Haute-Alsace d'une partie de la parcelle section 31 n° 84.**

**Monsieur Teddy ITTY s'est porté candidat pour l'acquisition de ce terrain sous la forme d'un bail civil. Ce bail a pour objet de l'autoriser à jouir du bien pendant un temps en**

payant un loyer. À ce loyer s'ajoute une avance (une épargne) destinée à venir en déduction du prix de vente, qui lui permettra ainsi de devenir propriétaire du bien à échéance.

À l'échéance du bail, Monsieur Teddy ITTY pourra, ou non, lever l'option pour acheter ce bien.

Par courrier du 16 mai 2018, France Domaine a estimé le montant de la redevance (loyer et épargne) comme suit :

- Sur 10 ans :	2 296,- € de remboursement annuel	soit 191,- € par mois
- Sur 12 ans :	1 956,- € de remboursement annuel	soit 163,- € par mois

Monsieur Teddy ITTY a donné son accord pour un remboursement sur une période de 12 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Civil ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 16 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant signature d'un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE** une suite favorable à la demande d'acquisition de Monsieur Teddy ITTY par le biais d'un bail civil d'une durée de 12 ans pour un montant de 1 956,- € par an.

**DIT** que le montant de l'acquisition est de 23 482 €.

**CHARGE** Maître HASSLER, Notaire à Wittelsheim, de rédiger l'acte à venir aux frais du bailleur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les actes notariés à venir.

**SOLLICITE** l'inscription au Livre Foncier de cet acte.

**COMPLÈTE** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant signature d'un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4.2 ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC)

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Rive de la Doller » ont été confiés à CITIVIA.

La Commune a approuvé par délibération du 23/09/2013, une convention de mandat d'études avec la SERM (devenu entre-temps CITIVIA), pour la réalisation des études pré opérationnelles de la ZAC « Rive de la Doller ».

Le total de ces études s'élève à 173 265,-€ TTC et a été soldé en 2018.

En effet, la Commune a accordé ensuite la réalisation de la ZAC Rive de la Doller à CITIVIA SPL (Société Publique Locale) et approuvé le bilan prévisionnel de l'opération de la ZAC à l'unanimité le 19/12/2016.

**L'article 17 du contrat de concession prévoit notamment que l'aménageur adresse chaque année à la Collectivité avant le 30 mai, pour examen et approbation, un compte rendu financier avec différentes annexes.**

**Ainsi, chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte rendu annuel à la Collectivité établi par le concessionnaire.**

**C'est à cet effet que le compte-rendu annuel 2018 ci-joint est soumis au Conseil Municipal.**

**Gabriel KLEM :** « Sur ce dossier qui a démarré en 2013, avec l'ancienne municipalité, c'est un projet qui changera profondément la situation de la Commune par rapport au nombre de logements. Cela va représenter au moins 600 habitants de plus.

Nous souhaitons que ce projet soit effectué dans une harmonie et ainsi désenclavera la rue Poincaré dans le futur. »

**Monsieur le Maire :** « Effectivement, nous avons retenu les leçons du passé, notamment ce qui s'est fait à l'Orangerie, qui était peut-être un peu trop dense et le label éco-quartier qui nous oblige à avoir un quartier supérieur à ce qui a été fait jusqu'à présent. Ces dépenses sont déjà intégrées dans le budget de la Commune. La Commune bénéficiera des recettes supplémentaires en taxe foncière et taxe d'habitation le jour où les premiers logements seront sortis de terre et occupés par les habitants. »

**Noel MILLAIRE :** « Il est indiqué mi-2019 pour l'acquisition des terrains, or nous sommes mi-2019, cela voudrait dire qu'il vaudrait mieux parler de début 2020 pour la possession de terrains. Il indique une commercialisation en 2020, cela me semble un peu court. Ma question est la suivante, la date de fin est estimée pour quand ? »

**Monsieur le Maire :** « Dans le document, dans la partie prévision financière, la commercialisation est prévue jusqu'en 2036. Je rappelle que l'Orangerie s'est faite sur 12-13 ans. Nous avons donc été relativement prudents. Les contacts que nous avons actuellement, nous laissent espérer une commercialisation plus rapide, notamment la résidence « autonomie » où les contacts sont déjà très avancés et qui peut démarrer en même temps que les travaux de la voirie. Bien entendu cela dépend du marché immobilier ainsi que de la conjoncture économique, de la concurrence par ailleurs, donc fixer une date c'est difficile. L'objectif pour CITIVIA c'est de commercialiser le mieux possible en respectant aussi un équilibre budgétaire, il ne s'agit pas de brader les terrains et de faire du qualitatif. Nous sommes donc incapables de donner un échéancier en sachant que prudemment le compte d'exploitation prévisionnel a été calculé sur 2036, si cela se fait plus rapidement, la Commune aura moins de frais financiers et donc l'opération sera encore plus positive, puisque actuellement nous sommes à l'équilibre »

**Le Conseil Municipal,**

**VU le CRAC de 2018 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2018 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Rive de la Doller », joint à la présente.**

**Cette délibération est approuvée par à l'unanimité des votants, Michel DANNER, concerné par la délibération et représenté par Roland KRIEGEL, ne prenant pas part au vote.**

4.3 *ZAC Rive de la Doller : cession de terrains communaux à CITIVIA Déclaration de projet – ZAC Écoquartier Rive de la Doller*

**En 2011, la Commune de Lutterbach a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'un quartier d'habitat au lieu-dit « Guthusermatten ».**

**Par délibération du Conseil Municipal du 28/11/2016, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Eco-quartier Rive de la Doller » a été créée.**

**La Commune a décidé de recourir à un aménageur et a désigné par délibération du Conseil Municipal du 19/12/2016 la société CITIVIA SPL.**

**Par arrêté du 27/12/2017, le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Eco-quartier Rive de la Doller et enquête parcellaire.**

**Au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28/03/2018 et à la délibération du Conseil Municipal du 21/06/2018 par lequel est déclaré d'intérêt général le projet de réalisation de la ZAC Rive de la Doller, le Préfet arrête en date du 03/09/2018 la déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté « ZAC éco-quartier Rive de la Doller » à Lutterbach, au profit de CITIVIA SPL, aménageur chargé de la réalisation du projet pour le compte de la Commune. Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont déclarées cessibles et les expropriations éventuelles sont réalisées dans un délai de cinq ans.**

**Les parcelles section 42 n° 4 de 16 004 m<sup>2</sup>, section 42 n° 9 de 2 373 m<sup>2</sup>, section 42 n° 30 de 17 656 m<sup>2</sup> et section 42 n° 32 de 3 084 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 39 117 m<sup>2</sup>, appartiennent à la Commune de Lutterbach.**

**La parcelle section 42 n° 3 de 15,94 ares appartiendra très prochainement à la Commune de Lutterbach.**

**La valeur vénale de ces terrains a été estimée en date du 17/04/2019 par les services du Domaine à 1 369 095.- €.**

**Suivant la concession d'aménagement (article 16.4) entre la Commune de Lutterbach et CITIVIA SPL en date du 27/01/2017 et visée par la Sous-Préfecture en date du 31/01/2017, il est prévu que la collectivité participera au coût de l'opération par l'apport des terrains dont elle est propriétaire. Ces terrains seront apportés à l'opération pour 1.-€.**

**Le Conseil Municipal :**

**VU le Code de l'Urbanisme ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28/11/2016, du 19/12/2016, du 21/06/2018 et du 20/03/2019 ;**

**VU la concession d'aménagement entre la commune de Lutterbach et CITIVIA SPL en date du 27/01/2017 ;**

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE la vente des parcelles section 42 n° 4 – 9 – 30 et 32 pour un montant de 1.-€ à CITIVIA SPL.**

**APPROUVE la vente de la parcelle section 42 n° 3 pour un montant de 1.-€ à CITIVIA SPL, une fois la vente acquise par la Commune.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4.4 *Incorporation d'une parcelle dans le Domaine Public*

**M. et Mme STEFFAN Bertrand demeurant à Lutterbach – 07 rue Victor Hugo – ont vendu une parcelle de terrain section 15 n° 79 à M. DALKARAN (angle rue Victor Hugo et rue Chateaubriand).**

**Celui-ci a déposé une demande de permis de construire en date du 25/04/2019 pour la construction d'une maison individuelle sur ce terrain et souhaite réaliser l'accès principal sur la rue Victor Hugo.**

**Or, il s'avère que M. et Mme STEFFAN sont restés propriétaires d'une parcelle de terrain section 15 n° 80 faisant actuellement partie de la chaussée.**

**Aucun accès ne pouvant se faire par une propriété privée, la Commune a proposé à M. et Mme STEFFAN Bertrand l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public. Les frais d'acte étant à la charge de la Commune.**

**M. et Mme STEFFAN Bertrand ont donné leur accord en date du 29/05/2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;**

**VU l'accord de M. et Mme STEFFAN en date du 29/05/2019 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'acquisition de la parcelle section 15 n° 80 avec 0.72 are au prix de 1.- euro, ainsi que son incorporation au Domaine Public.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4.5 *Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune*

**Monsieur le Maire présente la délibération.**

**Monsieur le Maire propose d'étudier la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine sur le ban communal de Lutterbach.**

**Il nous a semblé notamment par des actes de vandalisme que nous avons dans la Commune, particulièrement à l'espace sportif près du Collège que ce système permettrait une diminution des actes d'incivilité à l'encontre notamment du patrimoine immobilier et mobilier de la Commune. Il permettrait également de contrôler les flux de véhicules (entrées et sorties de l'agglomération).**

**Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes**

répréhensibles. En effet, de manière unanime, les gestionnaires de systèmes de vidéoprotection ont pour motivation la lutte contre l'insécurité et le sentiment de sécurité de leurs concitoyens. Mais au-delà des diverses missions projetées, la vidéoprotection a pour but de :

- **Dissuader le délinquant par une présence ostensible de caméra et d'une information substantielle,**
- **Faire diminuer le nombre de faits commis,**
- **Renforcer le sentiment de sécurité du citoyen,**
- **Localiser avec précision le lieu de l'infraction ou l'endroit du trouble à l'ordre public,**
- **Faciliter la levée de doute,**
- **Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.**

**Un diagnostic réactualisé a été établi par le référent sureté de la Gendarmerie Nationale.**

**Un Bureau d'études vient d'être choisi. Les missions de ce dernier portent sur les aspects techniques et fonctionnels, légaux et administratifs de la mise en œuvre du système de vidéoprotection. Étude qui a coûté 11 000,- € à la Commune.**

**Le Bureau d'études doit permettre ainsi à la Commune de définir avec plus de précision les objectifs fonctionnels et techniques de la future solution et dresser un plan de déploiement pertinent et cohérent de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune. Il sera également présent en tant que maître d'œuvre de l'exécution des travaux.**

**Le Conseil Municipal,**

- VU la Loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance ;**
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-1 ;**
- VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune.**

**SOLLICITE les subventions les plus élevées possible au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention pour cette opération et à signer tout document utile.**

**Monsieur Jean-Pol MARJOLLET :** « J'ai quatre remarques. Je ne connais pas le nombre d'incivilités et leurs natures sur la Commune. Est-ce qu'un bilan a été chiffré et évalué ? Y compris en terme de conséquence financière ? Qui est autorisé à accéder au traitement des données ? Est-ce l'étude de la mise en œuvre des systèmes ou l'installation des systèmes ? Peut-on obtenir une subvention profitant de l'installation de la prison qui prendrait en charge une partie des frais concernant l'installation de la vidéoprotection ? »

**Monsieur le Maire :** « Nous n'avons pas de comptabilité analytique pour dire exactement ce que la Commune a engagé au niveau des frais liés à l'incivilité. Pour information, entre les actes de vandalisme que nous avons dû réparer et un certain nombre d'accidents routiers, nous en avons eu pour plus de 80 000 € l'année dernière. Une partie a été remboursée par

les assurances lorsque nous avons pu identifier le tiers à l'origine des accidents mais sur les actes de vandalisme nous n'avons presque jamais de tiers donc cela est à charge de la Commune alors que dans d'autres Commune, notamment RIXHEIM ils ont un taux d'élucidation, assez élevé, y compris sur des actes de vandalisme grâce à la vidéoprotection. Nous « amortirons » une partie rien que par la dissuasion de la vidéo. Au niveau du visionnage, ce seront que les agents assermentés qui peuvent visionner les images sur autorisation du Procureur. C'est la Gendarmerie ainsi que la Police Municipale qui est autorisées à visionner les images. Toutefois une demande doit être faite au Procureur qui leur donnera l'autorisation de visionner. Cela se limitera bien entendu à leur enquête. Au niveau de l'installation, la Commune vous demande de donner l'accord sur le principe de l'installation du système de vidéoprotection en sachant que l'étude est déjà faite car la demande de subvention nécessite une étude. Une grande partie de l'étude a été faite gratuitement par les services de la gendarmerie. L'étude qui est faite en ce moment a pour but de chiffrer exactement quel type de caméra va être mise en place ainsi que l'endroit et que le coût. Par la suite une demande de subvention à l'État sera effectuée. Lorsque nous aurons une réponse, la Commune pourra alors estimer le montant net restant à sa charge. Selon celui-ci, nous déciderons éventuellement de l'inscrire au budget de l'année prochaine.

Du fait que le centre pénitentiaire sera sur le territoire de Lutterbach, nous souhaitons que l'état participe par un taux de subvention plus élevé pour que d'autres communes. Monsieur le sous-préfet CHAVANNE a eu écho de nos demandes. Il est évident que si le taux de subvention n'est pas très élevé, nous ne pourrions pas réaliser la totalité ou alors l'échelonner. Nous n'avons pas le montant exact mais approximativement cela devrait tourner autour de 300 000€ et les subventions pourraient monter jusqu'à 70%. Nous serons fixés dans les prochains mois pour les montants exacts. »

**Monsieur MILLAIRE :** « Vous proposez donc bien la « mise en œuvre » et non pas « l'étude ». Nous sommes totalement positifs sur ce projet en sachant que cela est une décision de principe et qu'en fonction des subventions accordées nous pourrions éventuellement échelonner cette installation de caméras qui va couvrir toute la commune, y compris la zone entre la prison et la Savonnerie. »

**Monsieur le Marie :** « Effectivement il y aura toutes les sorties de ville qui seront couvertes par ces caméras de vidéosurveillance, l'essentiel des bâtiments public et un certain nombre de lieux important (place du platane, basilique...). Petit rappel tout ce qui est de la sphère privée sera flouté sur les vidéos. »

**Monsieur Gabriel KLEM :** « Nous étions très étonnés et déçus lorsque l'année dernière, tu nous as annoncé les dégradations à l'espace sportif. Quand nous voyons le montant qui avoisine 80 000€, cela représente à la louche (par rapport à l'espérance de subvention) le cout net à charge de la Mairie. (30% par rapport à 300000 € de l'investissement prévu). Hélas cela devient donc une nécessité. Le subventionnement est très important. Concernant le floutage des habitations privées, si quelqu'un fait du vandalisme, cambriolage ect, la gendarmerie pourra à ce moment-là regarder la vidéo en net ? »

**Monsieur le Maire :** « A priori, non, cela sera flouté dès le départ. Dans le cadre du respect de la vie privée. Par contre si l'agresseur sort de l'habitation et va sur le domaine public, à ce moment-là il sera visible ».

**Monsieur Gabriel KLEM :** « Je pense qu'il ne faut surtout pas mettre en avant que l'on floute, car l'agresseur pourrait alors s'en donner à cœur joie »

**Monsieur le Maire :** « Effectivement les forces de l'ordre feront au mieux pour suivre les délinquants. Grace aux caméras ils ont déjà néanmoins élucidé un certain nombre d'affaires importantes.

Le technicien qui étudie le dossier nous a informés que les caméras à mettre en place pour la verbalisation routière ne sont pas les mêmes que celles pour visualiser car elles doivent être beaucoup plus précises et cela n'est pas une demande que nous lui avons faite. »

**Monsieur Noel MILLAIRE :** « Pour la verbalisation, il faut que quelqu'un soit derrière la caméra et cela ne sera pas le cas dans notre Commune. Nous étendons le réseau actuel avec un suivi caméra qui est filmé et stocké sur une base de données. Et c'est celle-ci qui est interrogée par le Procureur de la république via les services de police pour en extraire les images utiles dans le cadre d'un dépôt de plainte. Il n'y aura donc pas dans notre commune un suivi constant comme à Mulhouse si j'ai bien suivi Monsieur le Maire ? »

**Monsieur le Maire :** « Oui, je précise tout de même que nous allons demander un écran de visualisation (accessible que par les forces de l'ordre) lorsqu'ils veulent suivre de temps à autre la Commune (exemple : manifestation à risque...) » à ce moment-là un Gendarme ou un Policier Municipal se positionnera derrière l'écran et interrogera les différentes caméras. »

**Monsieur MILLAIRE :** « Donc nous avons une évolution du dispositif actuel ? »

Monsieur le Maire : « Oui, actuellement les caméras ne fournissent que des images et donc pas de visionnage possible sur site. Sur ce projet, nous prévoyons la possibilité à la Gendarmerie ainsi qu'à la Police Municipale de visionner directement. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4.6 *Acquisition de parcelles rue Wilson*

**L'étude de Maître HASSLER a été chargée de la vente d'une propriété sise 8 rue Wilson appartenant aux consorts BRIDÉ.**

**Or, il s'avère que les consorts BRIDÉ sont également propriétaires d'une parcelle de terrain se trouvant devant leur immeuble et faisant partie du trottoir, section 4 n° 264/78 avec 0 are 12.**

**La Commune souhaite acquérir cette parcelle afin de l'intégrer dans le Domaine Public et ce pour 1,- €.**

**La Commune souhaite acquérir également la parcelle section 4 n° 270 avec 0 are 11, appartenant aux époux NOEL et à Monsieur Armand BRIDÉ, située également devant l'immeuble 6 rue Wilson et faisant partie du trottoir afin de l'intégrer dans le domaine public et ce pour 1,- €.**

**Les consorts BRIDÉ, les époux NOEL et Monsieur Armand BRIDÉ ont donné leur accord.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**VU l'acceptation de la proposition de vente des consorts BRIDÉ ;**

**VU l'acceptation de la proposition de vente des époux NOEL et M. BRIDÉ Armand.**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'achat de la parcelle section 4 n° 264/78 de 0 are 12 au prix de 1,- € puis son incorporation dans le Domaine Public ;

**DÉCIDE** l'achat de la parcelle section 4 n° 270/78 de 0 are 11 au prix de 1,- € puis son incorporation dans le Domaine Public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### *4.7 Acquisition du local appartenant à la Banque Populaire*

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**La Banque Populaire Alsace Lorraine a fermé ses bureaux situés au centre de Lutterbach rue de Thann.**

**La Commune, ayant fortement investi dans la redynamisation du commerce et des services à Lutterbach, regrette la fermeture de cette agence bancaire. Elle souhaite contrôler la future activité qui sera développée au rez-de-chaussée du bâtiment situé à l'entrée ouest du centre-ville.**

**La Commune a pris contact avec la direction de la Banque Populaire Alsace Lorraine afin de proposer l'achat des locaux. Cette dernière a donné son accord pour une cession des locaux situés au rez-de-chaussée (155m<sup>2</sup>) 1 rue de Thann ainsi que du parking s'y rattachant (section 06 parcelle 140).**

**Le prix de vente a été fixé à 170 000.-€, frais d'acte à la charge de la Commune.**

**Il peut y avoir différentes vocations à ce bâtiment : soit un petit pôle médical soit éventuellement l'installation des assistantes sociales du Département qui sont actuellement dans le centre de soin qui est appelé à être détruit car il n'est plus du tout aux normes. Sachant que le Département aurait un besoin de 4 ou 5 bureaux, celui-ci pourrait correspondre. En contrepartie d'un loyer versé à la Commune par le Département.**

**Le but est de valoriser ce bâtiment en plein centre du village, qui a un certain cachet. Mais également pour que celui-ci ne viennent pas concurrencer les activités du Carrefour Express, pas de restaurations ou un atelier d'un particulier.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

**VU** l'accord de la Banque Populaire Alsace Lorraine.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition des locaux et du parking d'y rattachant, anciennement Banque Populaire Alsace Lorraine, situés au rez-de-chaussée du n° 1 rue de Thann pour un montant de 170 000.- €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 21318-16-0.

**DÉCIDE** à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner le représentant de la Commune auprès du syndic de copropriété.

Après vote à main levée,

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune auprès du syndic de copropriété.

**Monsieur Gaby KLEM** : « Effectivement j'avais été le 1<sup>er</sup> directeur de la Banque Populaire du Haut-Rhin lorsque nous étions installés rue du Général de Gaulle. Ensuite c'est Monsieur SPETTEL, ancien directeur commercial qui a eu l'opportunité d'acheter ce local (ancien siège HANNETON). Cela me fait un peu bizarre que la Banque Populaire parte de Lutterbach pour rejoindre Dornach. Cela peut être une opportunité mais il faut bien choisir le nouveau propriétaire (sachant qu'avant ça, c'était une station-service)  
Il me semble qu'il y a un étage, qu'en est-il ? »

**Monsieur le Maire** : « Effectivement, il y a une copropriété. A l'étage se trouve un appartement de 50m<sup>2</sup>. Qui dans un premier temps n'a pas d'intérêt pour nous, sauf si le propriétaire actuel décide un jour de le vendre à très bon prix. Ce qui nous intéresse nous, dans un premier temps c'est le rez-de-chaussée. »

**Monsieur MILLAIRE** : « Monsieur le Maire et chers collègues, vous avez l'information depuis 4 mois et nous n'étions pas au courant. Afin d'argumenter je vous informerais que les Communes n'ont pas vocation à redynamiser les commerces et les services à la population. Même si parfois elles peuvent le faire, comme par exemple le rachat initié par l'ancienne municipalité de l'ex ED et la réhabilitation récente de ce même centre commercial, pour les raisons que l'on sait (Déménagement de l'entreprise DERGERT et départ possible de la Poste pour non-conformité pour les personnes à mobilités réduites).

Mais avant d'investir dans un bâtiment plus récent, il faut avoir un projet concret et un chiffrage des travaux futurs à réaliser. En plus, vous nous annoncez à l'instant que nous ne sommes pas propriétaires de l'ensemble du bâtiment. Ce qui va encore plus dans mon sens. A l'heure actuelle le projet ainsi que les travaux ne sont pas définis Je rajouterais que l'accès est mal aisé et que le parking est quasi inexistant. Or, il jouxte le Hanneton, je pense que cette acquisition n'est pas une bonne idée et une bonne solution d'investissement.

Je rappelle pour mémoire, que nous sommes propriétaire du rez-de-chaussée de l'ancien restaurant Welterlin et la somme de l'achat de la Banque Populaire pourrait bien financer les travaux d'accès et de réhabilitation. Nous nous abstenons sur cet achat. »

**Monsieur le Maire** : « Les Communes interviennent de plus en plus, c'est pour cela qu'elles ont un droit de préemption. Si la Commune souhaite façonner le village, elle ne peut pas laisser le privé le faire car celui-ci pourrait faire ce qu'il veut. Je rappelle également qu'à Lutterbach, une entreprise ou un commerçant peut s'installer sans demander l'autorisation du Maire. Nous avons eu quelques exemples récents. Afin de maîtriser au mieux le centre-ville, lorsqu'il y a une opportunité comme celle-ci, il faut la saisir. Et sachant qu'au prix ou nous l'achetons, une location nous permettra de l'amortir très facilement avec une surface de 155m<sup>2</sup>. Nous ne le finançons pas part emprunt, puisque nous utilisons les crédits déjà en cours. Non seulement je pense que la Commune fait une bonne affaire mais qu'elle préserve ainsi l'intégrité du centre-ville qui a un cachet et qu'il ne faut pas prendre le risque de le voir se détériorer. »

**Monsieur Gaby KLEM** : « Dans le temps, sous l'ancienne municipalité, nous avons acquis le local qui se porte bien (la Poste, Degert...). Le local de la Banque Populaire se situant dans la même zone d'attractivité centrale, nous verrions mal ce local avec un commerce qui dégraderait totalement cette zone. Nous vous faisons confiance sur le choix de

l'entreprise/association qui se mettra en place. Nous voterons favorablement à cette décision. »

**Monsieur le Maire :** « Je rappelle que lorsque nous étions dans l'opposition, nous étions pour l'acquisition du local de l'ex ED. »

**Cette délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention.**

## **5. DIVERS**

**Monsieur Gaby KLEM :** « Ce matin j'ai eu le plaisir de voir mon ami Franck de la Police Municipale qui maintenant œuvre sur Lutterbach et Pfastatt, ce qui est une très bonne chose. J'ai également pu avoir des informations complémentaires, notamment sur leur intervention et c'est suite à des doléances de nombreux habitants de quartier de l'orangerie ou le stationnement devenait anarchique (trottoir, gazon...). Ce qu'attendent les résidents qui m'ont contacté, c'est que le petit carnet d'amende puisse fonctionner. Il est même parfois impossible de rester sur le trottoir dû aux personnes qui s'y gare. Je vous laisse imaginer lorsqu'une maman s'y présente avec une poussette. J'encourage vivement la Police Municipale à verbaliser ces contrevenants »

**Monsieur le Maire :** « La Police Municipale est effectivement maintenant en place et a déjà verbalisé plusieurs fois à Lutterbach. Cela n'est bien évidemment pas son objectif premier mais lorsqu'il le faut, elle verbalise. Il y a également 2 véhicules qui étaient depuis très longtemps mal garés et à l'abandon qui ont été mis à la fourrière. La Police Municipale réagit plus rapidement que peut le faire la Gendarmerie. Deux poids lourds avaient également pris l'habitude de se stationner au parc de la Brasserie – 1 a pris une amende et depuis nous les voyons plus. En 48h la Police Municipale a réagi et le problème a été résolu. Concernant l'Orangerie, à titre d'information, normalement le bâtiment devrait se terminer pour le mois d'octobre /novembre. À cette même date, le parking à l'avant de 19 places devrait également être opérationnel. Théoriquement, cela devrait régler les problèmes de stationnement dans le quartier de l'orangerie. »

**Monsieur Gaby KLEM :** « C'est effectivement ce que nous espérons. J'ai également une seconde intervention, concernant SOSL. Vous le savez, il y a un opticien Monsieur Claude SIMON, également optométriste, qui a OPTIC BACH-SIMON, je le connais depuis de très longues années. À côté de son activité il s'occupe également d'une mission humanitaire depuis des années. Il revient d'Inde récemment, il était en Roumanie, en Moldavie ... et nous allons lancer une opération de récupération de lunettes avec de la communication. Seront disponibles dans Lutterbach (Mairie, Crédit Mutuel...) des bacs de récupération afin de donner à ces lunettes une deuxième vie. Monsieur Claude SIMON qui ne fait pas énormément de publicité, a du matériel très sophistiqué lui permettant de remettre en état des lunettes pour des personnes mal voyantes, notamment des enfants dans les pays les plus défavorisés. Merci par avance à vous qui êtes présents aujourd'hui, de rendre positivement un retour de monture. »

**Monsieur le Maire :** « Cela est une très belle action. Nous avons bien entendu donné notre accord pour qu'il y ait un dépôt à la l'accueil de la Mairie.

Je vous souhaite à tous de très belle vacances et vous invite à venir le 13 juillet au soir au bal populaire et à la fête sur la Place de la République. Nous aurons en première partie le groupe PLAÍ suivi d'un orchestre de Swing ainsi que le feu d'artifice.

A la buvette vous pourrez retrouver ASL et SOSL pour la partie restauration. »

Rémy NEUMANN remercie et clôt la séance publique à 20 h 10.

Lutterbach, le 26 novembre 2019

Rémy NEUMANN,  
Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Rémy Neumann'.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 26 juin 2019**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2019
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES  
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT  
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES  
Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Avenant à la convention avec l'ADMR

3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
  - 3.1.1 Décision modificative n°1 du budget Commune 2019
- 3.2 SUBVENTIONS
  - 3.2.1 Solde des subventions 2019 aux associations locales
  - 3.2.2 Subvention exceptionnelle à l'Association d'Histoire de Lutterbach
  - 3.2.3 Subvention exceptionnelle 2019 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach
  - 3.2.4 Subvention 2019 à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin
  - 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII
  - 3.2.6 Subvention exceptionnelle à l'ABCL
- 3.3 PERSONNEL
  - 3.3.1 Contrats d'assurance des risques statutaires

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 26 juin 2019**

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Signature d'un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY
- 4.2 ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC)
- 4.3 ZAC Rive de la Doller : cession de terrains communaux à CITIVIA
- 4.4 Incorporation d'une parcelle dans le Domaine Public
- 4.5 Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune
- 4.6 Acquisition de parcelles rue Wilson
- 4.7 Acquisition du local appartenant à la Banque Populaire

5. DIVERS

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 26 juin 2019**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
GUTH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
WEBER Jean-Paul	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
BANCELIN Martine	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
TALARD Andrée	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
NOBEL Henri	7 <sup>ème</sup> Adjoint		
GRAIN Chantal	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué		
GRILLETTA Mattéo	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	3 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à BANCELIN Martine	
EHRET Jean-Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Ghislaine	5 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à TALARD Andrée	
BORE Jacky	6 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à GRILLETTA Mattéo	

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 26 juin 2019**

HERZOG Michèle	Conseillère municipal		
SCHERRER Vincent	Conseiller municipale	Procuration donnée à GUTH Frédéric	
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à GRAIN Chantal	
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal	Procuration donnée à NEUMANN Rémy	
MEYER Jean-Marie	Conseiller municipal		
SORRENTINO Manuela	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal	Procuration donnée à KRIEGEL Roland	
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal	Procuration donnée à KLEM Gabriel	
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		